

DÉCRET

419.99

autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer la Convention intercantonale du 31 mai 2001 relative à la Haute Ecole de Théâtre de Suisse romande (HETSR)

du 12 novembre 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 48 et 66 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999

vu l'article 1a de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées

vu les articles 5, 48, alinéa 1 et 103, alinéa 2 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

vu la nouvelle Convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale adoptée par les chefs des départements de l'instruction publique des Cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura

vu la Convention intercantonale des 31 mai et 27 septembre 2001 relative à la Haute Ecole de Théâtre de Suisse romande

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à dénoncer, au nom du Canton de Vaud, la Convention intercantonale du 31 mai 2001 relative à la Haute Ecole de Théâtre de Suisse romande (HETSR).

² La dénonciation de ladite Convention est effective avec effet rétroactif au 1er janvier 2013.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 12 novembre 2013.

Le président
du Grand Conseil :

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

L. Wehrli

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 22 novembre 2013.

Lausanne, le 20 novembre 2013.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean